

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil de la Cité de Giffard, tenue mardi, le douzième jour du mois de janvier 1965 à 7½ heures p.m., au lieu ordinaire des sessions du conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Timothée Martel, Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Aimé Têtu et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, M.D..

Deuxième lecture du règlement numéro 425

5794. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, appuyé par l'échevin Alexis Bérubé et résolu unanimement que le règlement numéro 425, amendement le plan directeur au nord de la rue Arthur Grenier, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

\* REGLEMENT NUMERO 425

CONSIDERANT que la Cité de Giffard, a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

CONSIDERANT que le dit règlement numéro 228 a été subsé-  
quemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 250, 248, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 276, 275, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, et 420 de la Cité de Giffard;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

CONSIDERANT que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

IL EST, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones Ha-23, Ha-24, Hb-5, Hc-9, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telles zones, par un plan en date du 23 décembre 1964 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le Greffier pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

Par le fait même, une nouvelle zone est aussi désignée et connue comme étant Hc-25.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité, de Giffard, ce 12 janvier 1965.

*Pierre Roy*  
M a i r e

*Jacques Blouin*  
G r e f f i e r

PLAN MONTRANT LES ZONES  
HA-23, -24, -25, HB-5,  
HC-9 ET HC-25

HC-9 ET HC-25

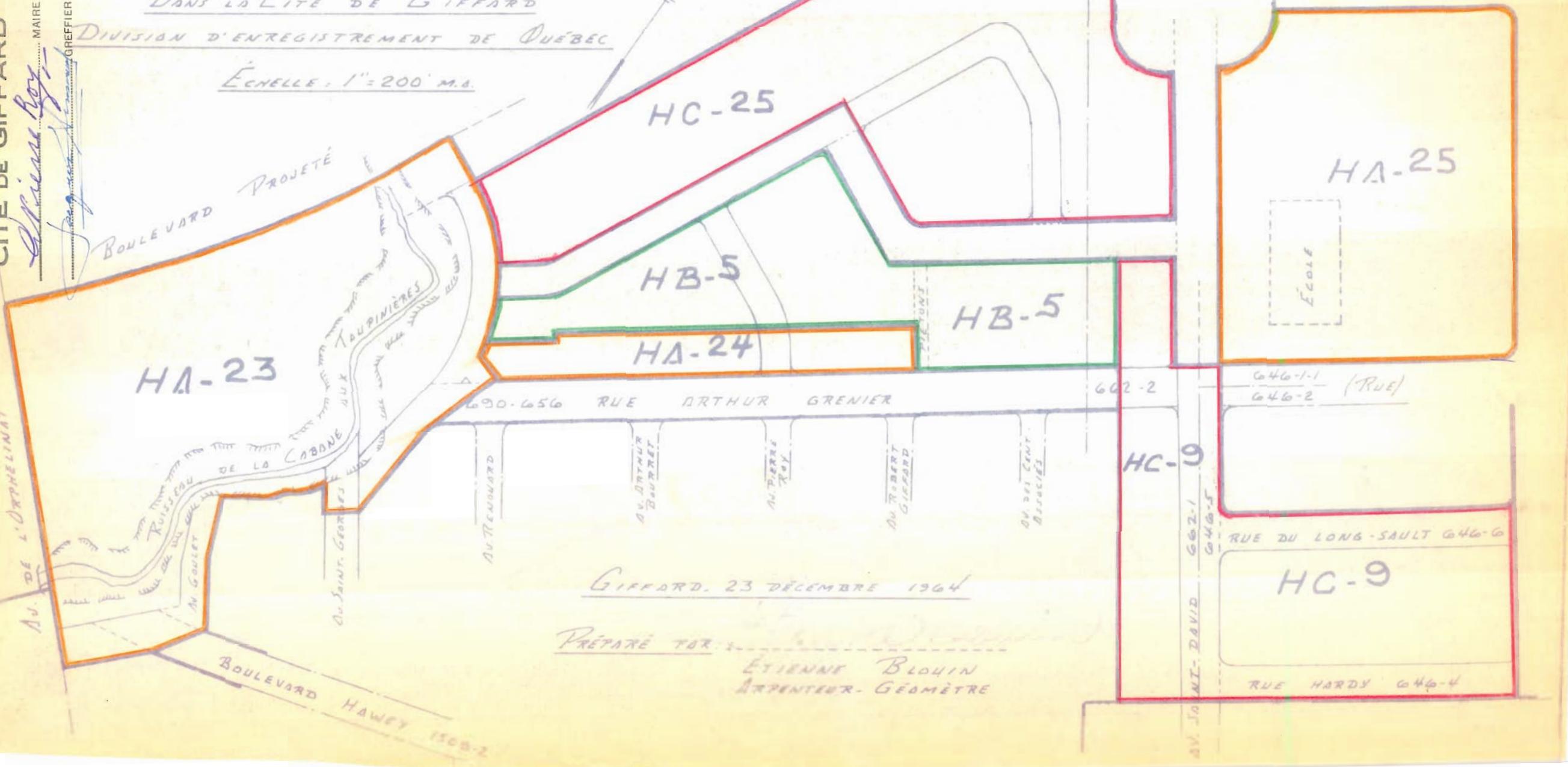
DANS LA CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE: 1" = 200' M.S.

CITÉ DE GIFFARD

MAIRE  
*Etienne Roy*  
GREFFIER



HA-23

HC-25

HB-5

HA-24

HB-5

HA-25

HC-9

HC-9

GIFFARD, 23 DÉCEMBRE 1964

PRÉPARÉ PAR  
ÉTIENNE BLOHIN  
ARCHITECTE - GÉOMÈTRE

BOULEVARD PROJETÉ

TOUPINIÈRES

DE LA CABANE

690-656 RUE ARTHUR GRENIER

602-2

646-1-1 (RUE)  
646-2

RUE DU LONG-SAULT 646-6

RUE HARDY 646-4

BOULEVARD HAWEY 1508-2

AV. SAINT-DAVID 662-1  
646-5

AV. ARTHUR BOURRET

AV. PIERRE ROY

AV. ROBERT GIFFARD

AV. DES CENT. BRACIÉS

AV. DE L'ORTHÉLIUM

AV. GUILLET

AV. SAINT-GEORGES

AV. TREMORARD

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles  
imposables de la Cité de Giffard, situés dans les zones  
Ha-23, Ha-24, Hb-5, Hc-9

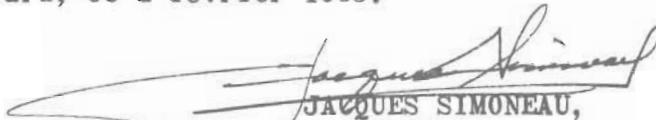
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de ladite Cité a adopté en première lecture à la séance du 4 janvier 1965 et en deuxième lecture, le 12 janvier 1965, le règlement numéro 425 amendant le plan directeur au nord de la rue Arthur Grenier, pour les zones Ha-23, Ha-24, Hb-5, Hc-9.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 1er février 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 425 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 425 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 2 février 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir fait paraître dans les journaux l'Action et le Soleil, le présent avis ci-haut mentionné et l'avoir affiché aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; à 3645 chemin Royal et près de l'église de la paroisse N.-D. de l'Espérance, Giffard, jeudi le 18 février 1965 entre 2½ heures et 3 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 février 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors of taxable  
immoveables of the City of Giffard concerning the Ha-23, Ha-24, Hb-5, Hc-9 zones

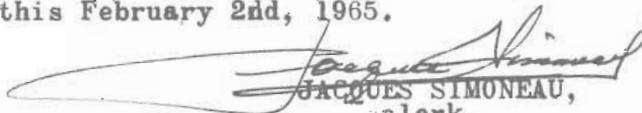
Public notice is, hereby, given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law number 425 amending the director plan at the north of Arthur Grenier Street, concerning the Ha-23, Ha-24, Hb-5, Hc-9 zones.

This by-law was adopted first reading on January 4th, 1965 and second reading January 12th, 1965.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, February 1st, 1965 and as nobody asks to submit this by-law by vote to the electors who are proprietors, this by-law number 425 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect on the day of the publication thereof.

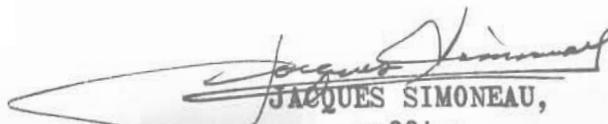
Given at Giffard, this February 2dd, 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
clerk.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir fait paraître dans le journal "Chronicle Telegraph", le présent avis ci-haut mentionné.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 février 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
greffier.